



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction générale des services – UG DGS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SCI COUSIN IMMOBILIER MC1

N° 2024 - D - 316

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°251 du conseil communautaire du 28 juin 2018 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de GrandAngoulême destiné à accompagner les projets de réhabilitation de locaux à vocation économique, complétée par la délibération n°111 du 7 juillet 2022,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la demande d'accompagnement de la SCI COUSIN IMMOBILIER MC1 pour un projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé ZE de Ma Campagne, 40 rue Thomas Edison à Angoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec la SCI COUSIN IMMOBILIER MC1 pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de GrandAngoulême, d'un montant maximum de 23 050 € correspondant à 5% de l'assiette des dépenses éligibles, plafonnée conformément au règlement d'intervention.

Article 2 – Cette aide sera répartie comme suit :

- 30% soit 6 915 € à la signature de la convention,
- 70% soit 16 135 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'une déclaration d'achèvement des travaux (DAACT), d'un état récapitulatif des dépenses et des déclarations annuelles des données sociales.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – service 1301 – nature 20422 – fonction 61 – antenne 301101 – Nouvelle aide immobilier – opération 1009601.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **20 SEP. 2024**

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture

Le : **20 SEP. 2024**

Affiché ou notifié

Le : **20 SEP. 2024**